



PRÉFET DES LANDES

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer

Mont de Marsan, le 11 AVR. 2019

Service Aménagement et Risques

Affaire suivie par : Françoise Mora
Mél : ddtm-sar-cdpnaf@landes.gouv.fr

Monsieur le président,

Vous m'avez transmis le 26 décembre 2018, reçu en DDTM le 3 janvier 2019, un dossier d'étude préalable agricole concernant l'aménagement du parc d'activité Agrolandes situé sur la commune de Haut-Mauco. Le projet d'implantation de la technopole entre dans le champ d'application de l'article L.112-1-3 du code rural et de la pêche maritime. Le dossier a fait l'objet d'un examen et d'un avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), le 19 mars 2019.

Le document proposé traite des impacts économiques du projet sur la filière agricole amont et aval définie dans le périmètre d'étude. L'ensemble des incidences est pris en compte dans l'évaluation chiffrée de la perte brute définitive de surfaces agricoles et des productions afférentes.

L'objectif du projet est de créer un pôle d'excellence et de référence d'envergure nationale, source d'appui technique et d'innovation pour les entreprises des filières agricoles et agro-alimentaires. La stratégie définie porte sur trois axes : la valorisation des produits connexes à l'agriculture et à l'agroalimentaire, l'agriculture numérique, et la mobilisation d'un cluster biosécurité pour la prévention et la lutte des maladies dans la filière avicole.

En déduction de cette analyse, il apparaît que les objectifs portés par le Syndicat Mixte Agrolandes ont vocation à soutenir le dynamisme des filières agricoles et agroalimentaires sur le département. Le montant des investissements déjà réalisés répond à l'enveloppe estimée nécessaire à la reconstruction du potentiel économique des surfaces impactées par le projet.

Au vu du dossier présenté et à l'appui de l'avis motivé de la CDPENAF, je vous informe que je formule un avis favorable sur cette étude.

En application des dispositions réglementaires, cet avis et le rapport concernant l'étude préalable seront publiés sur le site internet de la préfecture.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

M. le président du Syndicat Mixte
Agrolandes
Hôtel du département
23 rue Victor-Hugo
40025 MONT DE MARSAN

Frédéric VEAUX

P.J : extrait du compte rendu de la CDPENAF du 19/03/2019